

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°11

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
CINÉMA « LE FESTIVAL » - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC –
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE GESTION**

L'an deux mille vingt-deux le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **30 novembre 2022**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Aurélien DESBATS
Mme Bénédicte JAMET-DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
Mme Sadia HADJ ABDELKADER donne procuration à Mme Catherine CAMI
M. Florian DARCOS donne procuration à Madame Marie-Laure PIROTH
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE

Secrétaire de la séance : Mme Edwige LUCBERNET

Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI expose :

La Ville de Bègles est propriétaire depuis 1995 du cinéma « Le Festival » et confie la gestion et l'exploitation de cet équipement par contrat de Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Festival ».

Ce contrat arrive à son terme le 30 juin 2023. Ainsi il revient à la présente assemblée de se prononcer à nouveau sur le choix de gestion et d'exploitation du Cinéma.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 10 novembre 2022 et a émis un avis favorable au principe de recours à la Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public de la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Festival » pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L.14-11-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et de mise en concurrence doit être mise en œuvre pour attribuer la gestion et l'exploitation du Cinéma « Le Festival »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L1411-4

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2022 et le compte-rendu annexé à la présente délibération.

ENTENDU le rapport de présentation

DÉCIDE

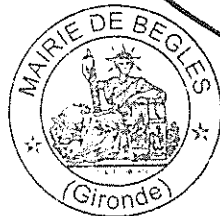
Article 1 : D'adopter le principe de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Festival » pour une durée de 5 ans.

Article 2 : De lancer la procédure de Délégation de Service Public à compter du 7 décembre 2022

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à convoquer la Commission de Délégation de Service Public pour le choix du prochain gestionnaire

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

~~POUR EXTRAIT CONFORME,~~



LE MAIRE,

VOTANTS : 35

POUR : 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022